

**VILLE DE DONNACONA
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC**

Règlement numéro V-560

Délégation de pouvoirs

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Donnacona juge opportun de déléguer son pouvoir d'autoriser certaines dépenses municipales de son exercice *financier 2017*

CONSIDÉRANT l'article 477,2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 28 novembre 2016

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-554 intitulé « Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses pour l'année 2017 » et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Sous réserve de la *Loi sur les cités et villes*, des politiques générales de la Ville et du règlement sur le contrôle budgétaire V-476 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, les employés ci-après énumérés de la Ville de Donnacona sont autorisés à effectuer les dépenses indiquées ci-dessous, suivant les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016 dans le champ de leur compétence respective:

<u>CHAMP DE COMPÉTENCE</u>	<u>EMPLOYÉS</u>	<u>MONTANT</u>
<u>100 Administration générale</u>	<u>Directeur général et trésorier</u>	
110 Législation		166 952, \$
120 Application de la Loi	<u>Greffier</u>	253 316, \$
130 Gestion fin. & adm.		643 905, \$
140 Greffe	<u>Greffier</u>	203 831, \$
150 Évaluation		100 369, \$
160 Ressources humaines	<u>Greffier</u>	74 914, \$
190 Autres		184 429, \$
TOTAL :		<u>1 627 716 \$</u>
<u>200 Sécurité publique</u>	<u>Directeur service incendie</u>	
210 Police		958 010 \$
220 Protection incendie		216 256 \$
230 Sécurité civile		4 630 \$
TOTAL:		<u>1 178 896 \$</u>
<u>300 Transports</u>	<u>Directeur des travaux publics</u>	
320 Voirie municipale		865 379 \$
330 Enlèvement de la neige		445 921 \$
340 Éclairage des rues		89 858 \$
355 Circulation et stat.		76 365 \$
370 Transport en commun		<u>14 120 \$</u>
TOTAL:		<u>1 491 643 \$</u>

400 Hygiène du milieu**Directeur service technique**

412	Purification et traitement		514 635 \$
413	Réseau de distribution de l'eau	<u>Dir. service technique et travaux publics</u>	173 812 \$
414	Trait. des eaux usées		121 618 \$
415	Réseaux égouts	<u>Dir. service technique et travaux publics</u>	207 097 \$
450	Matières résiduelles		678 834 \$
460	Cours d'eau		- \$
490	Autres		<u>26 788 \$</u>

TOTAL: **1 722 784 \$**

500 Santé et bien-être**Trésorier****148 144 \$****600 Aménagement, urbanisme et développement économique****Directeur de l'urbanisme**

610	Aménagement, urbanisme et zonage		340 726 \$
630	Rénovation urbaine		146 951 \$
620	Promotion, dév. économique	<u>Dir. communication</u>	146 962 \$
690	Autre		34 585 \$

TOTAL: **669 224 \$**

700 Loisirs & Culture**Directeur des loisirs**

701	Activités récréatives		1 617 233 \$
702	Activités culturelles		506 763 \$

TOTAL: **2 123 996 \$**

910	<u>Frais de financement</u>	Trésorier	286 253 \$
03-500	<u>Remboursement en capital</u>	Trésorier	972 538 \$
03-600	<u>Affectation aux activités d'investissement</u>	Trésorier	916 492 \$
03-800	<u>Fond Réserve infrastructure</u>	Trésorier	285 889 \$

GRAND TOTAL: **11 423 575 \$**

ARTICLE 2**POLITIQUES GÉNÉRALES DE LA VILLE**

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et des dispositions du présent règlement, toute dépense doit suivre le processus établi par le règlement sur les contrôles et suivis budgétaires V-476.

ARTICLE 3**STIPULATIONS DE LA LOI SUR LES CITES ET VILLES**

Les règles d'attribution des contrats par la Ville s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent article. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil municipal peut demander cette autorisation au ministre. Une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation doit, pour être valide, avoir des crédits suffisants. Une autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

ARTICLE 4

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le conseil municipal autorise le trésorier à payer les dépenses incompressibles pour l'année 2016. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible à la municipalité de ne pas assumer en raison d'une obligation qu'elle a contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement. Ces dépenses incompressibles sont énumérées dans la politique d'achat de la Ville de Donnacona.

ARTICLE 5

REPLACEMENT

Advenant le refus, l'impossibilité ou l'incapacité d'agir d'un employé désigné à l'article I, le directeur général est autorisé à effectuer la dépense indiquée.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 12 décembre 2016

Pierre-Luc Gignac, avocat
Greffier

Jean-Claude Léveillé
Maire